

Les participants du régime hybride (Partie A) du Régime de retraite de l'Université McGill (ci-après le « régime ») sont avisés par la présente que suite aux résultats de l'évaluation actuarielle du 31 décembre 2017, le taux des cotisations supplémentaires passera de 2,2 % des gains admissibles à 1,9 %. Cette réduction prendra effet à partir de la paie n° 19, comme suit :

Fréquence de paie	Début de la période	Fin de la période	Date de la paie
Toutes les deux semaines (avec un décalage de 2 semaines)	26 août 2018	8 septembre 2018	20 septembre 2018
Toutes les deux semaines (sans décalage)	2 septembre 2018	15 septembre 2018	14 septembre 2018

Il est proposé de modifier le régime de sorte que suite à l'évaluation actuarielle, les cotisations supplémentaires (correspondant au partage des coûts) représentent 50 % des cotisations obligatoires pour le financement du déficit applicable aux années de service passées et actuelles. Après consultation, cette modification de même que les autres modifications qui pourraient être proposées seront soumises à l'approbation du Conseil des gouverneurs et seront désignées par l'appellation « Modification n° 25 ». Toutes autres modifications seront soumises à une période de consultation et seront communiquées aux participants du Régime.

Les modifications sont également subordonnées à l'adoption d'une modification officielle du régime devant faire l'objet d'une demande d'enregistrement auprès de la Régie des rentes du Québec ainsi qu'auprès de l'Agence du revenu du Canada. Le régime est régi par la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (Québec) et par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et leurs règlements respectifs.

Les participants peuvent consulter les documents relatifs à ces modifications pendant les heures ouvrables normales (du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures) dans les bureaux du Comité d'administration des retraites : 688, rue Sherbrooke Ouest, bureau 1420, Montréal (Québec) H3A 3R1. Ils peuvent aussi consulter l'actuel texte du régime tel que modifié au 1er janvier 2009 sur notre site Web <https://www.mcgill.ca/hr/pensions/mupp/committee>. Une version avec suivi des modifications projetées sera également mise en ligne prochainement.

